



FRANCE

L'aide versée aux familles modestes est à peine revalorisée

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée ce mardi à 3 millions de familles aux revenus modestes. Elle n'est revalorisée que de 0,3 % par rapport à l'an dernier, alors que l'inflation a atteint 1,1 % en juillet sur douze mois.

Maigre coup de pouce pour les familles aux revenus modestes. L'allocation de rentrée scolaire (ARS), versée ce mardi à 3 millions de familles pour l'achat de cartables et autres fournitures, a été revalorisée de 0,3 %, soit nettement moins que l'inflation, qui a atteint 1,1 % en juillet sur douze mois, selon les derniers chiffres de l'Insee.

L'ARS fait partie des prestations sociales que le gouvernement a décidé l'an dernier de sous-indexer par rapport à la hausse des prix pour faire des économies. L'enveloppe globale consacrée à l'ARS s'est élevée à 2,031 milliards d'euros en 2018, soit 0,9 % de plus qu'en 2017.

Bonne nouvelle pour les familles, le coût de la rentrée ne progresse cette année que de 0,17 % en moyenne, selon l'étude de la Confédération syndicale des familles (CSF). Mais avec de grosses différences selon les classes. « La question de la modulation de l'ARS demeure plus que jamais d'actualité. Elle est très insuffisante pour couvrir les besoins, en particulier pour le lycée et plus encore pour le lycée professionnel », estime la CSF.

Conditions de ressources

Cette année, les parents allocataires recevront donc 368,84 euros pour les élèves de 6 à 10 ans, 389,19 euros pour les 11-14 ans, et 402,67 euros pour les 15-18 ans. Comme chaque année, le versement de l'ARS se fait sous condition de ressources.

Les revenus des familles ne doivent pas dépasser un certain palier : 24.697 euros pour un enfant à charge, 30.396 euros pour deux enfants à charge, 36.095 euros pour trois enfants à charge, et dont les enfants de 6 à

18 ans sont scolarisés ou en apprentissage. Pour chaque enfant supplémentaire le plafond est relevé de 5.699,00 euros.

Aucune démarche n'est nécessaire pour les élèves de moins de 16 ans. Les parents doivent rédiger une déclaration sur l'honneur pour confirmer que leurs enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés. — T. C.

Les chiffres clefs

159,12

EUROS

Le coût de la scolarité au CP, en baisse de 3,97 %.

355,43

EUROS

Le coût de la scolarité en classe de 4^e, en hausse de 7 %.